

sommaire décisionnel

IDENTIFICATION
Numéro : PA2024-090

Date : 15 Mai 2024

Unité administrative responsable Planification de l'aménagement et de l'environnement

Instance décisionnelle Comité exécutif

Date cible :

Projet
Objet

Prise d'acte du rapport au ministre de la Culture et des Communications du Québec sur l'application des dispositions du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) - Pouvoirs du ministre exercés par la Ville de Québec

Code de classification
No demande d'achat
EXPOSÉ DE LA SITUATION

En décembre 2016, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi no 109 (2016, chapitre 31), accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs. Parmi les différents pouvoirs, reconnaissances et responsabilités accordés à la Ville, ce projet de loi modifie, notamment au chapitre VI.1, la Loi sur le patrimoine culturel pour prévoir l'exercice par la Ville de certains pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications.

En complément du projet de loi no 109, l'Assemblée nationale a adopté en juin 2017 le projet de loi no 122, visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. Plus spécifiquement, ce projet de loi apporte certaines spécifications et amendements, notamment en lien avec l'article 179.1 de la Loi sur le patrimoine culturel afin de clarifier certaines notions sur l'exercice des pouvoirs du ministre délégués à la Ville de Québec.

La Loi prévoit que la Ville de Québec doit, au plus tard le 9 juin 2019 et par la suite tous les cinq ans, faire un rapport au ministre de la Culture et des Communications sur l'application des dispositions relatives à l'exercice de ces pouvoirs délégués.

Le présent rapport produit par le Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement rend compte des résultats et des constats observés sur une période s'échelonnant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE-2019-1028 - Prise d'acte du rapport à la ministre de la Culture et des Communications du Québec sur l'application des dispositions du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel - Pouvoirs du ministre exercés par la Ville de Québec (PA2019-076)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES
RECOMMANDATION

De prendre acte du rapport au ministre de la Culture et des Communications du Québec sur l'application des dispositions du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) - Pouvoirs du ministre exercés par la Ville de Québec, dont la copie est jointe au présent sommaire décisionnel.

IMPACT(S) FINANCIER(S)
ÉTAPES SUBSÉQUENTES
ANNEXES

Rapport (électronique)

sommaire décisionnel

IDENTIFICATION
Numéro : PA2024-090

Date : 15 Mai 2024

Unité administrative responsable Planification de l'aménagement et de l'environnement

Instance décisionnelle Comité exécutif

Date cible :
Projet
Objet

Prise d'acte du rapport au ministre de la Culture et des Communications du Québec sur l'application des dispositions du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) - Pouvoirs du ministre exercés par la Ville de Québec

VALIDATION
Intervenant(s)
Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)

Catherine Larivière

Favorable 2024-05-15

Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Mylene Gauthier

Favorable 2024-05-21

François Trudel

Favorable 2024-05-21

Cosignataire(s)

Renée Desormeaux

Culture et patrimoine

Favorable 2024-05-21

Direction générale

Isabelle Dubois

Favorable 2024-05-21

Marie France Loiseau

Favorable 2024-05-21

Résolution(s)

CE-2024-0896

Date: 2024-05-29

Rapport au ministre sur l'application des dispositions du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002)

Pouvoirs du ministre exercés par la Ville de Québec

De nouveaux défis à venir!





Table des matières

Faits saillants	4
Contexte de la Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs	5
Secteurs visés par la Loi sur le patrimoine culturel sur le territoire de la ville de Québec	6
Cheminement d'une demande de permis dans un secteur assujéti au ministère de la Culture et des Communications	7
Méthodologie	8
Constats	14
Avantages : <i>une amélioration pour le citoyen</i>	14
Inspections	15
Archéologie	15
Domaine d'application de la délégation	16
Double rôle pour la Ville	17
Adoption des règlements et nouveaux sites patrimoniaux classés	17
L'impact des changements climatiques sur le patrimoine culturel bâti	18
Conclusion	19

Faits saillants

4086 demandes traitées en délégation de pouvoir par la CUCQ

Augmentation de **10 %** du volume des demandes devant être traitées par la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec

De 25 % à 30 % des dossiers traités en délégation ont nécessité une intervention auprès d'autre unité administrative de la Ville de Québec

70 % des dossiers sont en lien avec des interventions sur des composantes extérieures des bâtiments



Contexte de la Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs

En décembre 2016, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi no 109 (2016, chapitre 31), *Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs*. Parmi les différents pouvoirs, reconnaissances et responsabilités accordés à la Ville, ce projet de loi modifie, notamment au chapitre VI.1, la *Loi sur le patrimoine culturel* pour prévoir l'exercice par la Ville de certains pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications (MCC).

En complément du projet de loi no 109, l'Assemblée nationale a adopté en juin 2017 le projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*. Plus spécifiquement, ce projet de loi apporte certaines spécifications et certains amendements, notamment en lien l'article 179.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel* afin de clarifier certaines notions sur l'exercice des pouvoirs du ministre délégué à la Ville de Québec.

Ainsi, la *Loi sur le patrimoine culturel* est modifiée afin de permettre à la Ville de Québec d'exercer certains pouvoirs au nom du ministre dans les aires de protection, les sites patrimoniaux déclarés et les sites patrimoniaux classés présents sur son territoire¹. De façon générale, ces pouvoirs concernent l'émission d'autorisations à réaliser certains travaux autres que de la démolition en tout ou en partie d'un immeuble, de l'érection d'une nouvelle construction et de l'excavation du sol, même à l'intérieur d'un bâtiment, accessoire à une telle démolition ou érection. De plus, la Ville est maintenant responsable des inspections ainsi que des poursuites pénales découlant des infractions liées à l'exercice des pouvoirs délégués.

En principe, ces pouvoirs délégués sont exercés par le conseil municipal. Cependant, il est prévu que le conseil municipal peut, selon les dispositions prévues à la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec*, les déléguer à son comité exécutif ou à la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) en tout ou en partie. Considérant qu'une grande partie des demandes d'autorisation touchent des interventions relativement mineures sur les composantes extérieures des bâtiments, il apparaissait que d'en laisser la responsabilité au conseil municipal ou de la confier au comité exécutif n'était pas opportun en matière d'efficience et d'utilisation optimale des ressources. Enfin, comme plusieurs interventions associées à ces demandes d'autorisation peuvent être sous la juridiction de la CUCQ, en vertu des dispositions de la Charte et de la réglementation qui en découle, cela se serait concrétisé par deux juridictions similaires exercées par deux entités différentes de la Ville.

La CUCQ possède déjà une expertise importante dans le domaine de la préservation du patrimoine bâti. De plus, elle se réunit hebdomadairement et n'interrompt que rarement ses séances en période estivale. Ce choix s'est donc avéré la solution la plus judicieuse sur le plan de l'efficacité et du service client.

La Loi prévoit finalement que la Ville de Québec doit, au plus tard le 9 juin 2019 et par la suite tous les cinq ans, faire rapport au MCC sur l'application des dispositions relatives à l'exercice de ces pouvoirs délégués.

À la suite du premier rapport déposé en juin 2019 et couvrant la période du 9 juin 2017 au 31 décembre 2018, le présent document rend compte des résultats et des constats observés sur une période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.



Secteurs visés par la Loi sur le patrimoine culturel sur le territoire de la ville de Québec

Sites patrimoniaux déclarés (4) :

- Site patrimonial de Charlesbourg
- Site patrimonial de Beauport
- Site patrimonial de Sillery
- Site patrimonial du Vieux-Québec

Sites patrimoniaux classés (7) :

- Site archéologique Cartier-Roberval
- Site patrimonial de la Chute-Montmorency
- Site patrimonial de la Visitation
- Site patrimonial du Monastère-des-Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec
- Site patrimonial de l'Habitation-Samuel-de-Champlain
- -Site patrimonial de la Maison-Jobin-Bédard
- -Site patrimonial de la Maison-Auclair-L'Heureux

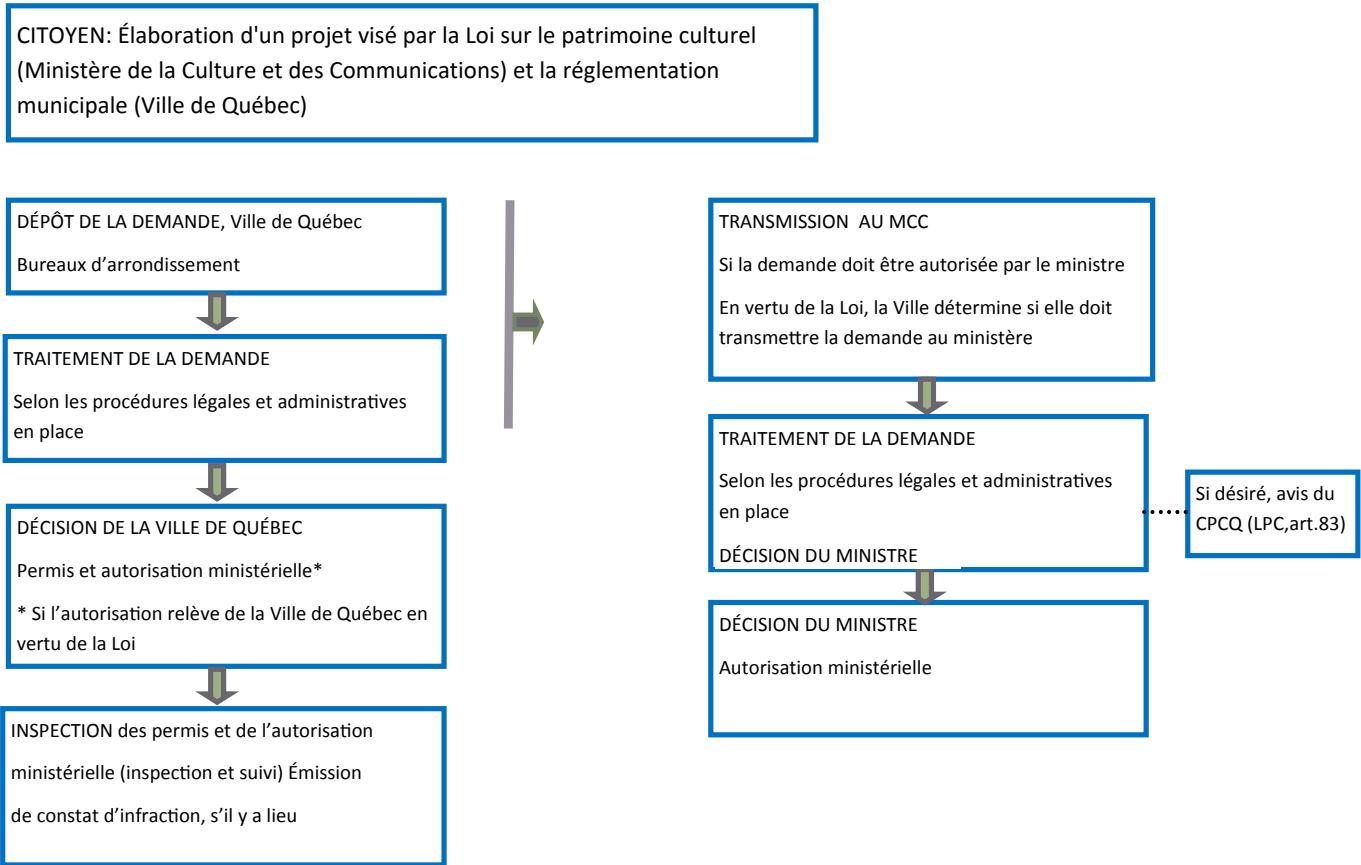
Aires de protection (7) :

- Aire de protection de la Maison Cornélius-Krieghoff
- Aire de protection de la Chapelle des Sœurs du Bon-Pasteur
- Aire de protection de la Maison Laurent-Dit-Lortie
- Aire de protection de la Maison Parent
- Aire de protection de la Maison Tessier-Dit-Laplante
- Aire de protection de la Maison Savard
- Aire de protection de la Maison Maizerets





Cheminement d'une demande de permis dans un secteur assujéti au ministère de la Culture et des Communications





Méthodologie

On évalue à près de 4100, le nombre de demandes d'autorisation pour lesquelles la Ville de Québec a exercé le pouvoir délégué du MCC durant la période ciblée. Les tableaux 1 à 5 (*Rapport au ministre sur l'application des dispositions du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002)*) font état du nombre d'autorisations délivrées par types d'intervention pour chacune des années couvertes par la présente reddition de compte.

Les demandes de permis traitées en délégation (voir tableau en annexe intitulé *Gestion des autorisations de travaux en vertu de la Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs et des amendements proposés au projet de loi 122 – Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*) sont analysées par la CUCQ, au cas par cas, en fonction de leur impact sur les valeurs des différents sites patrimoniaux. L'analyse se fait sous deux niveaux de juridiction, soit en fonction des objectifs et critères édictés au *Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec*, R.V.Q. 1324, et selon les orientations s'appliquant à tous les types d'interventions, orientations générales et orientations particulières présentées dans les plans de conservation des sites patrimoniaux de Beauport, Charlesbourg et Sillery, ainsi que selon le *guide destiné aux chargés de projets qui analysent des demandes d'autorisation de travaux dans une aire de protection*. De plus, la CUCQ vérifie si les travaux sont déjà réalisés.

Les demandes concernant l'abattage d'arbres ou nécessitant des travaux d'excavations sont analysées respectivement par les techniciens de la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture et par les professionnels du Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec, qui transmettent leurs recommandations et leurs avis à la CUCQ.

Enfin, l'équipe de professionnels du Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement se charge de l'analyse, des recherches, de la coordination interservices, des présentations auprès de la CUCQ, de la rédaction des rapports et du suivi avec la clientèle pour toutes les demandes que la CUCQ traite au nom du ministre. L'équipe est composée d'architectes spécialisés en matière de patrimoine bâti pour les secteurs anciens et plus récents ainsi que de techniciennes en architecture.



Tableau 1

Rapport au ministre sur l'application des dispositions du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002)

Pouvoirs du ministre exercés par la Ville de Québec

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Nombre d'autorisations délivrées par types d'interventions	Aires de protection	Sites patrimoniaux déclarés et classés	Total général
Abattage d'arbres	-	15	15
Affichage	2	102	104
Aménagements paysagers publics ou privés	-	45	45
Construction ^{*1 *2}	5	105	110
Démolition ^{*3 *4}	1	2	3
Déplacement	-	-	-
Opérations cadastrales / Lotissement	-	15	15
Renseignements préliminaires	-	19	19
Travaux de rénovation	20	392	412
Travaux d'infrastructure municipale ou privée	1	12	13
Total	29	707	736

Délai de traitement moyen couvrant l'ensemble des autorisations délivrées	Respect de la cible de 90 % des dossiers traités en 20 jours et moins consécutifs
Autorisations délivrées avec des conditions archéologiques	104
Autorisations délivrées par la Ville dont elle est propriétaire de l'immeuble	39
Inspection de la conformité des travaux	*Voir la section Inspection du présent rapport

^{*1} Aires de protection - Construction autre que l'édification ou l'érection d'un bâtiment principal

^{*2} Sites patrimoniaux - Construction autre que l'érection d'un nouveau bâtiment principal

^{*3} Aires de protection - Démolition autre que la démolition totale d'un bâtiment

^{*4} Sites patrimoniaux - Démolition autre que totale d'un bâtiment ou partielle d'un bâtiment liée à l'érection d'un nouveau bâtiment principal



Tableau 2

Rapport au ministre sur l'application des dispositions du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002)

Pouvoirs du ministre exercés par la Ville de Québec

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nombre d'autorisations délivrées par types d'interventions	Aires de protection	Sites patrimoniaux déclarés et classés	Total général
Abattage d'arbres	-	55	55
Affichage	29	78	107
Aménagements paysagers publics ou privés	2	43	45
Construction ^{*1 *2}	10	100	110
Démolition ^{*3 *4}	1	13	14
Déplacement	-	-	-
Opérations cadastrales / Lotissement	-	18	18
Renseignements préliminaires	3	11	14
Travaux de rénovation	30	325	355
Travaux d'infrastructure municipale ou privée	1	24	25
Total	76	667	743

Délai de traitement moyen couvrant l'ensemble des autorisations délivrées	Respect de la cible de 90 % des dossiers traités en 20 jours et moins consécutifs
Autorisations délivrées avec des conditions archéologiques	143
Autorisations délivrées par la Ville dont elle est propriétaire de l'immeuble	28

Inspection de la conformité des travaux	*Voir la section Inspection du présent rapport
--	--

*1 Aires de protection - Construction autre que l'édification ou l'érection d'un bâtiment principal
 *2 Sites patrimoniaux - Construction autre que l'érection d'un nouveau bâtiment principal
 *3 Aires de protection - Démolition autre que la démolition totale d'un bâtiment
 *4 Sites patrimoniaux - Démolition autre que totale d'un bâtiment ou partielle d'un bâtiment liée à l'érection d'un nouveau bâtiment principal



Tableau 3

Rapport au ministre sur l'application des dispositions du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002)

Pouvoirs du ministre exercés par la Ville de Québec

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Nombre d'autorisations délivrées par types d'interventions	Aires de protection	Sites patrimoniaux déclarés et classés	Total général
Abattage d'arbres	-	45	45
Affichage	16	62	78
Aménagements paysagers publics ou privés	2	61	63
Construction ^{*1 *2}	7	169	176
Démolition ^{*3 *4}	4	16	20
Déplacement	-	-	-
Opérations cadastrales / Lotissement	1	13	14
Renseignements préliminaires	5	35	40
Travaux de rénovation	37	338	375
Travaux d'infrastructure municipale ou privée	-	22	22
Total	72	761	833

Délai de traitement moyen couvrant l'ensemble des autorisations délivrées	Respect de la cible de 90 % des dossiers traités en 20 jours et moins consécutifs
Autorisations délivrées avec des conditions archéologiques	162
Autorisations délivrées par la Ville dont elle est propriétaire de l'immeuble	17
Inspection de la conformité des travaux	*Voir la section Inspection du présent rapport

^{*1} Aires de protection - Construction autre que l'édification ou l'érection d'un bâtiment principal

^{*2} Sites patrimoniaux - Construction autre que l'érection d'un nouveau bâtiment principal

^{*3} Aires de protection - Démolition autre que la démolition totale d'un bâtiment

^{*4} Sites patrimoniaux - Démolition autre que totale d'un bâtiment ou partielle d'un bâtiment liée à l'érection d'un nouveau bâtiment principal



Tableau 4

Rapport au ministre sur l'application des dispositions du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002)

Pouvoirs du ministre exercés par la Ville de Québec

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Nombre d'autorisations délivrées par types d'interventions	Aires de protection	Sites patrimoniaux déclarés et classés	Total général
Abattage d'arbres	-	56	56
Affichage	3	91	94
Aménagements paysagers publics ou privés	4	59	63
Construction ^{*1 *2}	7	145	152
Démolition ^{*3 *4}	1	6	7
Déplacement	-	-	-
Opérations cadastrales / Lotissement	2	10	12
Renseignements préliminaires	2	23	25
Travaux de rénovation	39	335	374
Travaux d'infrastructure municipale ou privée	3	31	34
Total	61	756	817

Délai de traitement moyen couvrant l'ensemble des autorisations délivrées	Respect de la cible de 90 % des dossiers traités en 20 jours et moins consécutifs
Autorisations délivrées avec des conditions archéologiques	198
Autorisations délivrées par la Ville dont elle est propriétaire de l'immeuble	37
Inspection de la conformité des travaux	*Voir la section Inspection du présent rapport

^{*1} Aires de protection - Construction autre que l'édification ou l'érection d'un bâtiment principal

^{*2} Sites patrimoniaux - Construction autre que l'érection d'un nouveau bâtiment principal

^{*3} Aires de protection - Démolition autre que la démolition totale d'un bâtiment

^{*4} Sites patrimoniaux - Démolition autre que totale d'un bâtiment ou partielle d'un bâtiment liée à l'érection d'un nouveau bâtiment principal



Tableau 5

Rapport au ministre sur l'application des dispositions du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002)

Pouvoirs du ministre exercés par la Ville de Québec

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nombre d'autorisations délivrées par types d'interventions	Aires de protection	Sites patrimoniaux déclarés et classés	Total général
Abattage d'arbres	-	67	67
Affichage	4	76	80
Aménagements paysagers publics ou privés	-	84	84
Construction ^{*1 *2}	10	206	216
Démolition ^{*3 *4}	-	16	16
Déplacement	-	-	-
Opérations cadastrales / Lotissement		10	10
Renseignements préliminaires	3	27	30
Travaux de rénovation	31	401	432
Travaux d'infrastructure municipale ou privée	3	19	22
Total	51	906	957

Délai de traitement moyen couvrant l'ensemble des autorisations délivrées	Respect de la cible de 90 % des dossiers traités en 20 jours et moins consécutifs
Autorisations délivrées avec des conditions archéologiques	251
Autorisations délivrées par la Ville dont elle est propriétaire de l'immeuble	88

Inspection de la conformité des travaux	*Voir la section Inspection du présent rapport
--	--

^{*1} Aires de protection - Construction autre que l'édification ou l'érection d'un bâtiment principal

^{*2} Sites patrimoniaux - Construction autre que l'érection d'un nouveau bâtiment principal

^{*3} Aires de protection - Démolition autre que la démolition totale d'un bâtiment

^{*4} Sites patrimoniaux - Démolition autre que totale d'un bâtiment ou partielle d'un bâtiment liée à l'érection d'un nouveau bâtiment principal



Constats

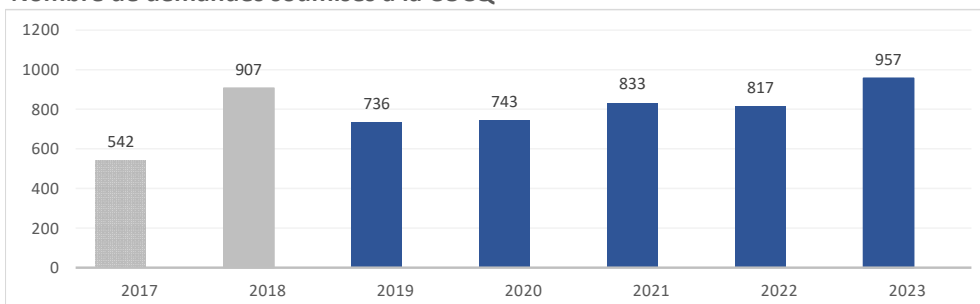
Avantages : une amélioration pour le citoyen

On constate que le nombre de demandes d'autorisation pour lesquelles la Ville de Québec a exercé le pouvoir délégué du MCC durant la période couverte par la présente reddition de compte va en augmentant d'année en année. Cette augmentation peut s'expliquer en partie par l'ajout de nouveaux sites patrimoniaux classés et la relance à la suite de la pandémie. Pour l'ensemble des 4086 demandes situées dans les aires de protection, les sites patrimoniaux déclarés et les sites patrimoniaux classés, reçues entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2023 pour analyse par la CUCQ, environ 80 % ont été traitées en délégation, soit près de 3260 demandes. C'est un avantage considérable pour les citoyens, car ces derniers ont pu bénéficier d'un traitement unique de leur demande en éliminant une étape du processus correspondant au délai de traitement par le MCC. Ils ont ainsi pu procéder à leur demande de subventions, le cas échéant, et à l'exécution de leurs travaux plus rapidement.

Un autre avantage important pour les citoyens de la Ville de Québec est l'accès aux professionnels du Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement en soutien à la CUCQ qui appliquent les exigences et les orientations des deux juridictions et qui peuvent ainsi guider adéquatement les requérants dans leurs travaux. Cela permet de simplifier le processus et de diminuer le nombre d'intervenants dans un même dossier, considérant qu'une grande partie des demandes d'autorisation touchent des interventions relativement mineures sur les composantes extérieures des bâtiments

Commission d'urbanisme et de conservation de Québec
du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023

Nombre de demandes soumises à la CUCQ





Inspections

Lors du transfert de responsabilités à la Ville de Québec, le ministère de la Culture et des Communications a indiqué être satisfait des pratiques, procédures et règlementations en vigueur à la Ville de Québec en matière d'inspection. Depuis le 9 juin 2017, les inspecteurs et les archéologues municipaux ainsi que l'équipe de professionnels en soutien à la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec agissent dorénavant à titre d'inspecteurs en vertu de la Loi sur le patrimoine. La Ville de Québec maintient ses bonnes pratiques en matière d'inspection dans les aires de protection, les sites patrimoniaux déclarés et les sites patrimoniaux classés. Elle agit avec rigueur dans l'inspection des permis, des suivis et pour la signification de constats d'infraction le cas échéant.

À cet égard, des centaines d'interventions ont été réalisées dans les 5 dernières années pour les immeubles concernés. Plusieurs ont mené à la transmission d'avis de correction et d'infraction aux propriétaires qui ne respectaient pas les normes en vigueur. Dans les dossiers pour lesquels la Ville de Québec n'a pu obtenir la collaboration souhaitée, plus de 70 constats d'infraction ont été signifiés. Ceux-ci concernent principalement des travaux réalisés sans permis ou des travaux non conformes aux autorisations accordées.

La majorité des poursuites judiciaires ont été entreprises en vertu du Règlement harmonisé sur l'urbanisme, R.V.Q. 1400, de la Ville de Québec. Toutefois, la Loi sur le patrimoine a été utilisée à quelques reprises et a permis d'obtenir des jugements de culpabilité en cour municipale. La délégation relativement à l'inspection est peu utilisée puisque la notion d'infraction prévue à la loi n'est pas continue. En effet, il n'est pas possible d'entreprendre de recours judiciaire plus d'un an suivant la date de constatation de l'infraction et plus de cinq ans suivant la perpétration de l'infraction (article 192). Ces délais de prescription n'existent pas à la réglementation municipale actuelle. Le maintien de travaux sans permis constitue une infraction pour laquelle la Ville de Québec peut intervenir sans contrainte.

Par ailleurs, la Ville de Québec a entamé depuis 2020 un plan d'action de dépistage qui vise à intervenir sur les bâtiments patrimoniaux mal entretenus. Près de 5500 inspections ont été réalisées depuis les 4 dernières années sur autant d'immeubles répartis dans tous les sites patrimoniaux déclarés et aires de protection du territoire. Ces démarches ont permis de sensibiliser plusieurs propriétaires dont les bâtiments présentent des lacunes relatives aux principales composantes (portes, fenêtres, enveloppe extérieure, revêtement de toiture, galeries et escaliers, etc.). Les suivis nécessaires sont effectués pour assurer le respect de la réglementation municipale et la conservation du patrimoine bâti de la Ville de Québec.

Archéologie

Depuis le dernier bilan, la Ville a mis en place divers processus internes de travail avec les autres services dont les réalisations terrain impliquent une intervention en archéologie. L'arrivée en poste de nombreux effectifs au cours des dernières années au sein des services a révélé l'importance de faire connaître les obligations de la Ville en matière d'archéologie et l'importance de ces interventions sur la connaissance historique du territoire. Ces échanges auront également permis de mieux coordonner les calendriers des projets et les interventions en archéologie. D'autres bonifications dans les processus de travail internes sont à venir.

Des bonifications ont été apportées aux libellés des conditions archéologiques afin d'assurer une plus grande uniformité dans l'interprétation des résultats. Ces bonifications faisaient suite à des recommandations émises par le ministère.

Depuis septembre 2022, la Ville de Québec a mis en place un processus de transfert mensuel des données issues des demandes de permis de construction vers le ministère. Ces demandes concernent uniquement les propriétés situées dans un site patrimonial déclaré ou celles grevées d'un statut légal de protection. Cette procédure récurrente permet aux intervenants du ministère de suivre en continu l'émission des



autorisations liées aux demandes de permis de la Ville et ainsi s'assurer du respect des conditions identifiées dans les demandes de permis de recherche déposées par les archéologues.

La Ville a également travaillé à établir un cadre d'intervention en archéologie de manière à baliser les interventions qu'elle réalise sur ses propriétés et le soutien qu'elle entend accorder à certaines propriétés institutionnelles localisées dans les sites patrimoniaux déclarés.

Piste de réflexion :

Le bilan précédant faisait état que moins de 20 % des demandes de permis (principalement celles concernant les utilités publiques) faisaient l'objet de recommandations en archéologie par le ministère, avant la délégation de cette responsabilité. La démarche était également plus succincte, considérant les ressources et processus du MCC pour accorder ces autorisations.

De plus, l'analyse de l'historique des autorisations délivrées par la Ville de Québec depuis la délégation révèle que plusieurs types de demandes n'étaient auparavant pas analysés par le ministère tels que les abattages d'arbres ou les travaux d'aménagement paysager, les remplacements d'infrastructures déjà existantes et autres. C'est plus de 165 demandes traitées sur 251 qui concernaient ce type de travaux en 2023. Il serait pertinent de discuter avec le ministère de la possibilité de réduire les efforts consacrés à certaines demandes dont les impacts sur les ressources archéologiques demeurent très limités.

Les différents permis de recherche archéologique émis par le ministère sont transmis à la Ville, à la pièce. La Ville ne fait toutefois aucune vérification systématique pour confirmer si une intervention archéologique a eu lieu, en respect des conditions archéologiques émises. Elle ne dispose pas des effectifs nécessaires pour assurer ces suivis.

Dans le cadre de l'échange annuel de données pour la mise à jour de la couche des potentiels archéologiques

du territoire municipal dans la base de données SIGMA, la Ville constate un retard de quelques années dans la mise à jour cartographique, par le ministère, des sites archéologiques (code Borden). Cette information incomplète ne permet pas d'avoir un portrait juste de tous les sites archéologiques existants.

Dans l'objectif de développer une plus grande agilité dans le cadre de la réalisation de travaux municipaux, la Ville envisage la possibilité d'octroyer des mandats externes pour plusieurs interventions en archéologie. Elle souhaite donc poursuivre les échanges entamés avec le ministère afin d'évaluer la possibilité de délivrer un permis unique pouvant comporter diverses interventions sur plusieurs lots.

Enfin, la Ville évalue actuellement ses processus internes en vue de l'octroi des mandats en archéologie, dans le cadre des travaux sur ses infrastructures. Elle vise ainsi à intégrer le délai du processus de consultation des nations autochtones. À ce titre, elle souhaite échanger avec le ministère sur les délais issus du processus de consultation ministériel, de manière à dégager la marge de manœuvre nécessaire pour respecter les attentes du ministère et s'arrimer à l'échéancier projeté des travaux.

Domaine d'application de la délégation

Dans les aires de protection, les sites patrimoniaux déclarés et les sites patrimoniaux classés, en vertu des articles 179.1 et 179.2 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, certains travaux de démolition en tout ou en partie et d'agrandissement demeurent sous la juridiction du MCC. Les professionnels du Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement doivent interpréter, au cas par cas, et de concert avec le MCC, si ces demandes doivent être traitées en délégation par la CUCQ ou transmises au MCC. Cette difficulté dans l'interprétation de la Loi ajoute au travail de l'équipe de professionnels et aux délais de traitement des demandes.

De plus, malgré les nouvelles prescriptions de la Loi 69, les demandes pour les travaux de constructions demeurant sous la juridiction du MCC conservent des délais de traitement importants. Ces délais ajoutent des



difficultés au développement de ces projets, et parfois en compromettent la réalisation, particulièrement dans un milieu très sensible comme le site patrimonial déclaré du Vieux-Québec où la volonté d'améliorer la qualité de vie des résidents permanents et d'en augmenter le nombre sont des priorités de la Ville pour ce secteur.

Piste de solution :

La Ville de Québec souhaite poursuivre le développement, en collaboration avec le MCC, d'un cadre logique permettant de faciliter et d'accélérer le traitement de ces demandes afin d'améliorer le service aux citoyens et le développement de la ville.

Double rôle pour la Ville

Dans les aires de protection, les sites patrimoniaux déclarés et les sites patrimoniaux classés et pour certains types d'intervention (opérations cadastrales, excavations, abattages d'arbres, archéologie, travaux publics, aménagements de parc, etc.), la CUCQ assume les responsabilités du MCC, conformément aux articles 179.1 à 179.6 de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Ces demandes, dont le type de travaux n'est pas couvert par le Règlement R.V.Q. 1324, représentent une augmentation d'environ 10 % du volume des demandes devant être traitées par la CUCQ.

Pour les autres types de demandes, relativement à des travaux extérieurs de rénovation par exemple, le traitement et l'analyse de ceux-ci génèrent une charge de travail supplémentaire pour l'équipe de professionnels. Pour chaque demande traitée, des vérifications sur les travaux antérieurs doivent être effectuées en plus de la rédaction d'avis, et ce, même si le projet est approuvé sans condition.

Piste de solution :

Dans ce contexte, la Ville a mis en priorité une démarche d'amélioration des processus liés à la CUCQ, et c'est dans ce contexte qu'elle continuera à viser l'excellence

de sa prestation de services. Néanmoins, la Ville est d'avis que le MCC devrait permettre l'utilisation des ressources de l'Entente de développement culturel pour soutenir monétairement la charge de travail supplémentaire qui incombe à la Ville en exerçant le pouvoir délégué du MCC.

Adoption des règlements et nouveaux sites patrimoniaux classés

Les demandes relatives aux immeubles situés dans le site patrimonial déclaré du Vieux-Québec et lors de la création de nouveaux sites patrimoniaux classés sont analysées en fonction des objectifs et critères édictés au *Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec*, R.V.Q. 1324, et des autres outils disponibles élaborés conjointement par le MCC et la Ville de Québec, considérant qu'à ce jour le plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec n'a pas été adopté et que les règlements sont toujours en élaboration. Cette situation pose un problème, entre autres, pour l'analyse des dossiers délégués dont le secteur ou le type de travaux ne sont pas couverts par le Règlement R.V.Q. 1324 : opérations cadastrales, excavations, abattages d'arbres, archéologie, travaux publics, aménagements de parc, etc.

De plus, la création de sites patrimoniaux classés (limités aux terrains liés aux immeubles patrimoniaux nouvellement classés) plutôt que l'inclusion du terrain dans le classement de l'immeuble et l'ajout d'une aire de protection (par exemple : le site patrimonial de la Maison-Jobin-Bédard et le site patrimonial de la Maison-Auclair-L'Heureux), complexifie le traitement des demandes d'autorisation tant au niveau de la Ville qu'au niveau du MCC. Cette situation pose problème puisque dans plusieurs cas elle ne permet pas le contrôle des interventions sur les propriétés voisines pouvant impacter les nouveaux immeubles patrimoniaux classés, comme une aire de protection permettrait de le faire, considérant que ces immeubles patrimoniaux sont souvent dans des secteurs plus isolés qui ne sont pas couverts par le Règlement R.V.Q. 1324.



Piste de solution :

L'adoption dans un avenir rapproché des règlements pour les sites patrimoniaux déclarés et les sites patrimoniaux classés permettra de régler cette problématique. La Ville de Québec souhaite entamer une réflexion, en collaboration avec le MCC, quant au type de protection à adopter au pourtour et en périphérie des prochains immeubles patrimoniaux qui seront classés sur le territoire de la Ville de Québec.

L'impact des changements climatiques sur le patrimoine culturel bâti

Le patrimoine est une ressource non renouvelable de plus en plus menacée par l'intensité et la répétition de plusieurs phénomènes associés aux changements climatiques. La hausse des températures, la quantité et la fréquence des précipitations, les vents, les inondations, la montée des eaux, l'érosion côtière ainsi que les cycles répétés de gel et de dégel sont, parmi d'autres, des phénomènes qui menacent et pourraient rendre plus difficile la sauvegarde du patrimoine immobilier et des paysages culturels.

Les colloques nationaux et internationaux gravitant dans le domaine du patrimoine ont majoritairement abordé les thèmes du développement durable et de l'impact des changements climatiques au cours des dernières années : Conférence 2023 de la Fiducie nationale – *Le patrimoine en évolution*, APTI conférence annuelle Seattle 2023, etc.

Les politiques pour l'adaptation aux changements climatiques soulèvent des remises en question par rapport aux normes de conservation patrimoniale. Une réflexion est nécessaire quant aux assouplissements possibles afin de répondre aux intentions de sauvegarde, d'adaptation et de transmission du patrimoine bâti ainsi qu'aux enjeux des changements climatiques sur les bâtiments et les paysages culturels.

Piste de solution :

Dans ce contexte, et considérant le nombre de sites patrimoniaux déclarés et classés sur son territoire, il est primordial qu'une réflexion soit amorcée entre la Ville de Québec et le MCC afin de permettre des interventions adéquates, adaptées et respectueuses du patrimoine bâti et des paysages culturels de la Ville de Québec.

À cet effet, la Ville de Québec souhaite être impliquée dans le préprojet de synthèse des principaux enjeux, risques et pistes de solution pour adapter la conservation du patrimoine culturel bâti québécois aux impacts des changements climatiques initié par le MCC et Ouranos, ainsi que pour la suite de la réflexion sur le sujet.

Conclusion

En conclusion, la délégation des responsabilités offre des avantages évidents pour les citoyens : simplification, guichet unique, réponse rapide, service apprécié, etc. En contrepartie, elle génère un impact sur la charge de travail des ressources humaines de la Ville de Québec. Cela se traduit par une augmentation du temps affecté aux dossiers par l'équipe de professionnels du Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement et du temps de traitement par la CUCQ.

Le transfert des responsabilités du MCC vers la Ville de Québec a été réalisé grâce à une étroite collaboration entre les deux parties. À première vue, ce transfert a été effectué avec un objectif de simplification pour le citoyen et la diminution d'étapes administratives avec moins de valeur ajoutée. L'objectif étant atteint, il nous est maintenant possible de constater depuis juin 2017 comment ce transfert de responsabilités ne se fait pas à coût nul pour la Ville. Il sera donc impératif que la Ville de Québec et le MCC continuent de travailler en étroite collaboration afin de trouver des solutions pour équilibrer l'impact de l'adoption de la loi no 109 (2016, chapitre 31), *Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs, sur les ressources financières et humaines de la Ville de Québec.*

De plus, les enjeux actuels et à venir concernant la pénurie de logements, le développement durable et les changements climatiques méritent qu'une réflexion soit amorcée, en collaboration entre la Ville de Québec et le MCC afin de permettre des interventions adéquates, adaptées et respectueuses du patrimoine bâti et des paysages culturels de la Ville de Québec.



Annexe



Gestion des autorisations de travaux en vertu du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel		Responsabilité	
Type d'intervention		MCC	VdQ
1. Article 48 - Immeubles patrimoniaux classés			
1.1	Toutes les interventions qui touchent au bâtiment et au terrain si celui-ci est classé.	x	
2. Article 49 - Aire de protection			
2.1	Démolition en tout d'un bâtiment principal	x	
2.2	Démolition en partie d'un bâtiment principal		x
2.3	Démolition en tout d'un bâtiment accessoire	x	
2.4	Démolition en partie d'un bâtiment accessoire		x
2.5	Démolition (en tout ou en partie) d'une installation accessoire ou d'un aménagement		x
2.6	Démolition partielle liée à la réalisation d'une intervention déléguée		x
2.7	Construction d'un bâtiment principal	x	
2.8	Construction d'un bâtiment accessoire		x
2.9	Construction d'une installation accessoire		x
2.10	Opérations cadastrales (division, subdivision, redivision, morcellement)		x
2.11	Déplacement d'une construction existante sur son lot		x
2.12	Agrandissement d'un bâtiment existant		x
2.13	Aménagements paysagers publics ou privés		x
2.14	Travaux de fondation		x
2.15	Installation d'une piscine creusée		x
2.16	Toute intervention réalisée par la Ville de Québec sur un immeuble dont elle est propriétaire		x
2.17	Toute intervention réalisée par le gouvernement, un de ses ministères ou organisme mandataire	x	
3. Article 64 - Sites patrimoniaux déclarés et classés			
3.1	Démolition en tout d'un bâtiment principal	x	
3.2	Démolition partielle d'un bâtiment liée à l'érection d'un nouveau bâtiment principal	x	
3.3	Démolition en partie d'un bâtiment principal		x
3.4	Démolition en tout d'un bâtiment accessoire	x	
3.5	Démolition en partie d'un bâtiment accessoire		x
3.6	Démolition (en tout ou en partie) d'une installation accessoire ou d'un aménagement		x
3.7	Démolition partielle liée à la réalisation d'une intervention déléguée		x
3.8	Construction d'un bâtiment principal	x	
3.9	Construction d'un bâtiment accessoire		x
3.10	Construction d'une installation accessoire		x
3.11	Excavations liées à l'érection d'un nouveau bâtiment principal ou à la démolition en tout d'un bâtiment principal ou accessoire ou à la démolition partielle d'un bâtiment liée à l'érection d'un nouveau bât. princ.	x	
3.12	Analyse de l'impact archéologique des travaux d'excavation réalisés dans le cadre des excavations relevant du MCC (3.11)	x	
3.13	Agrandissement d'un bâtiment principal		x
3.14	Agrandissement d'un bâtiment accessoire		x
3.15	Agrandissement d'une installation accessoire		x
3.16	Déplacement d'une construction existante sur son lot		x
3.17	Opérations cadastrales (division, subdivision, redivision, morcellement)		x
3.18	Travaux de rénovation		x
3.19	Aménagements paysagers publics et privés		x
3.20	Abattage d'arbres		x
3.21	Travaux d'infrastructure municipale ou privée		x
3.22	Excavations liées aux interventions déléguées		x
3.23	Toute intervention réalisée par la Ville de Québec sur un immeuble dont elle est propriétaire		x
3.24	Analyse de l'impact archéologique des travaux d'excavation réalisés dans le cadre des interventions déléguées à la Ville		x
3.25	Toute intervention réalisée par le gouvernement, un de ses ministères ou organisme mandataire	x	
3.26	Analyse de l'impact archéologique des travaux d'excavation associés à une intervention réalisée par le gouvernement, un ministère, organisme mandataire	x	
4. Article 65 - Affichage			
4.1	Toutes les interventions visant l'affichage (sur poteau, sur potence, en vitrine, etc.) et archéologie associée aux excavations qui y sont reliées		x

19-05-13